



## Annexe A : Indemnisation des frais financiers et des revenus de placement perdus

(Sous-clause 21(a), 21(b), 21(c) ou 21(f) de l'[entente<sup>1</sup>](#))

### Définition

Demandes d'indemnisation au titre de frais ou de revenus de placement perdus qui ont été engagés à la suite de problèmes attribués au système de paye Phénix. Plus précisément, lorsqu'un employé a :

- Encaissé, en entier ou en partie, un instrument d'investissement financier publiquement disponible (c'est-à-dire, actions, obligations, fonds communs, comptes donnant droit à des intérêts et certificats de placement garantis);
- Retiré des fonds trop tôt d'un REER;
- Payé de l'intérêt sur un prêt, une hypothèque, une carte de crédit ou toute autre dette.

**Remarque** : Pour les réclamants couverts par le protocole d'entente de 2019, la présente annexe ne s'applique qu'aux nouvelles demandes. Si vous avez déjà présenté une demande de remboursement de frais ou de revenus de placement perdus, vous n'avez pas besoin de remplir la présente annexe.

Le seuil de 1 500 \$ **s'applique** à ces demandes.

### Documents justificatifs

Veillez inclure seulement les renseignements et les documents qui sont pertinents à votre demande. Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande, selon le cas :

- Preuves documentées de revenus de placement perdus. Cette documentation pourrait comprendre :
  - Prix de l'instrument d'investissement (par exemple, des actions) le jour où vous avez reçu votre paye manquante,
  - Taux d'intérêt de l'instrument financier donnant droit à des intérêts qui a été vendu,
  - Dividendes qui auraient été reçus sur l'instrument financier donnant droit à des dividendes qui a été vendu;
- Preuves documentées des coûts dont le remboursement est demandé. Cela pourrait comprendre les relevés bancaires, les conventions de prêt, les relevés de marge de crédit, les relevés de carte de crédit et les factures des fournisseurs de services financiers ou d'autres fournisseurs de service;
- Preuves documentées de la perturbation de la paye (c'est-à-dire, talons de paye);
- Relevés mensuels ou sommaires du commerce;
- Copie de votre plus récent avis de cotisation ou avis de nouvelle cotisation de l'impôt sur le revenu pour l'année du retrait anticipé de votre REER;
- Talon de paye indiquant la réception du montant manquant si le paiement total ou partiel a été reçu;
- Preuves documentées de la date de retraite si vous êtes retraité(e).

---

<sup>1</sup> Entente des dommages causés par le système de paye Phénix (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/remuneration/systeme-paye-phenix/dommages-causes-systeme-paye-phenix.html>)

## Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les renseignements présentés dans ce formulaire seront combinés aux renseignements sur la paye dans une base de données d'information sur la paye hébergée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) aux fins suivantes :

- déterminer l'admissibilité;
- évaluer le montant de votre paiement conformément au protocole d'entente sur les dommages causés par le système de paye Phénix.

Si vous refusez de fournir les renseignements personnels demandés, le SCT ne pourra pas traiter la demande. Les renseignements que vous fournissez seront validés à l'aide d'une base de données d'information sur la paye hébergée au SCT aux fins suivantes :

- confirmer l'admissibilité;
- calculer les paiements recommandés en fonction des renseignements dans la demande.

Si votre demande est acceptée et qu'un paiement vous est versé, votre numéro d'assurance sociale (NAS) sera obtenu à partir de la base de données d'information sur la paye de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) afin de vous émettre un relevé d'impôt T4 et/ou RL-1, puis sera communiqué à l'Agence du revenu du Canada et/ou à Revenu Québec aux fins de l'impôt sur le revenu. Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis par le Bureau des réclamations du SCT et peuvent être transmis à SPAC et à la dernière organisation fédérale d'emploi pour que celle-ci verse un paiement. Les renseignements personnels seront protégés, utilisés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et tel qu'il est décrit dans le fichier de renseignements personnels PCE 742 742 (Revendications et l'indemnisation pour les dommages liés au système de paye Phénix) et dans le fichier de renseignements personnels PSU 931 (comptes créditeurs). Vos renseignements pourront aussi être utilisés ou communiqués pour fins de rapports financiers et d'évaluation de programmes. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et de les corriger. Si vous voulez vous prévaloir de ces droits ou obtenir des précisions sur le présent énoncé de confidentialité, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du SCT par courriel à [atip.aiprp@tbs-sct.gc.ca](mailto:atip.aiprp@tbs-sct.gc.ca). Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du SCT à vos préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée, par téléphone au 1-800-282-1376 ou par courriel à [info@priv.gc.ca](mailto:info@priv.gc.ca).

**Je certifie avoir lu cet Énoncé de confidentialité.**

**Je consens à la divulgation de mes renseignements personnels aux entités énumérées ci-dessus aux fins du traitement de ma demande.**

**À remplir par le demandeur**

Si vous avez une demande existante pour les Dommages pour les répercussions graves et d'autres cas démontrables causés par le système de paye Phénix, assurez-vous que votre numéro de réclamation est ajouté à chaque annexe et à chaque document justificatif que vous incluez dans cette demande.

Numéro de réclamation :

**1. Avez-vous été contraint d'encaisser un instrument financier que vous possédiez avant de rencontrer des problèmes de paye liés à Phénix parce que vous n'aviez pas reçu votre paye versée par le système de paye Phénix?**

Oui                      Non

Si oui, remplissez le tableau suivant. Veuillez-vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Nom de l'instrument financier	Date de réception de la paye manquante (aaaa-mm-jj)	Date de vente de l'instrument financier (aaaa-mm-jj)	Nombre d'unités vendues	Prix de vente par unité	Prix par unité à la date de réception de la paye manquante	Pénalités ou coût de la vente

**2. Avez-vous été contraint de faire un retrait anticipé d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) parce que vous n'aviez pas reçu votre paye versée par le système de paye Phénix?**

Oui                      Non

Si oui, remplissez le tableau suivant. Veuillez-vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Description du régime enregistré	Date du retrait (aaaa-mm-jj)	Montant retiré	Pénalités ou frais

3. Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour fournir des détails sur les coûts et les retards ou les paiements manquants de votre paye, de votre départ ou de votre pension en raison de problèmes liés au système de paye Phénix. Veuillez-vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

**\*Remarque** : Le taux d'intérêt devant vous être versé correspond au taux que paye le gouvernement fédéral sur les comptes fournisseurs en souffrance. Le taux est basé sur le [taux d'escompte moyen de la Banque du Canada<sup>2</sup>](#) du mois précédent auquel on ajoute 3 %. L'intérêt est payable pour la période allant de la date à laquelle le paiement aurait dû être versé à la date à laquelle le paiement a été émis.

Description des coûts, ou de la paye, de la pension ou de l'indemnité retardée ou manquante	Date du départ à la retraite ou date à laquelle était payable le salaire manquant (aaaa-mm-jj)	Date du paiement (aaaa-mm-jj)	Montant

<sup>2</sup> Les taux d'escompte moyen de la Banque du Canada (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html>)

4. Avez-vous payé des intérêts sur un prêt, une hypothèque, une carte de crédit ou une autre dette en raison de retards ou de paiements manquants de votre paye, de votre départ ou de votre pension causés par des problèmes attribuables au système de paye Phénix?

Oui

Non

Si oui, remplissez le tableau suivant. Veuillez-vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Date à laquelle l'intérêt a été encouru (aaaa-mm-jj)	Montant de l'intérêt demandé	Type de dette (par exemple, prêt, hypothèque, carte de crédit)

**Rappel** : Les demandeurs peuvent présenter une demande d'indemnisation au titre de plus d'une catégorie de dommages. Veuillez remplir toutes les annexes du présent formulaire qui s'appliquent à votre situation.